

**Règlement ministériel du 22 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 au lieu-dit « Lauterborn à l'occasion d'une manifestation sportive.**

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Mill-Man Trail », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N11 au lieu-dit « Lauterborn;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h et il est interdit sur cette voie aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- du N11 au lieu-dit « Lauterborn » (PR27,50+538 - PR28,00+225)

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 70 » et C,13aa.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 24 avril 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 22 avril 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**